SBECONNECT PERSONNES MORALES

CONDITIONS GÉNÉRALES

EN VIGUEUR _____ PAGES 02 - 08
À COMPTER DU 9 OCTOBRE 2025 _____ PAGES 09 - 16

Les conditions générales de votre convention de compte courant évoluent à compter du 9 octobre 2025 pour refléter les évolutions réglementaires sur le virement instantané et le service de vérification du bénéficiaire

SBE - Société de Banque et d'Expansion - SA régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit, au capital de 31 000 000 € - RCS Nanterre 482 656 147 - APE 6419Z - TVA N°FR 80 482 656 147. Courtier en assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le N°07 022 984. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE SIRET 493 455 042). Siège social : Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 30244, 92981 PARIS LA DÉFENSE CEDEX. Les coûts de connexion aux sites internet sont ceux fixés par votre opérateur.

SBECONNECT PERSONNES MORALES

CONDITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

La SBE (ci-après dénommée « la SBE » ou « la Banque ») met à disposition de ses clients personnes morales (ci-après désigné « l'Abonné » ou « le Client ») un service de banque à distance dénommé « SBEConnect » accessible sur internet à l'adresse www.netsbe.fr, et sur l'application mobile SBE disponible sur smartphone ou tablette numérique.

Le service SBEConnect est un espace de banque ligne permettant notamment et si la banque émettrice le propose :

- la consultation et la gestion des comptes (comptes courant, comptes d'épargne, comptes titres),
- la souscription en ligne de produits ou services bancaires,
- la demande de chéquiers ou de devises,
- la réalisation de l'ensemble des opérations bancaires offertes au terme de la convention de compte,
- la réalisation d'opérations sur titres,
- la transmission d'informations bancaires,
- la gestion d'alertes,

Les fonctionnalités du service sont évolutives et seront proposées à l'Abonné au fur et à mesure de leur entrée en application. Les fonctionnalités peuvent être différentes selon les canaux d'accès utilises, Internet ou smartphone.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SBE met à disposition de l'Abonné le service SBEConnect.

L'hébergeur des sites netsbe.fr est la BRED. Par exception, la rubrique "Assurance vie en ligne", accessible aux Abonnés du service netsbe.fr, adhérents à un ou plusieurs contrats d'assurance groupe, souscrits par la SBE auprès de PREPAR-VIE, est hébergée par PREPAR-VIE, dont le siège social est situé : Tour Franklin, 101 quartier Boieldieu, 92800 Puteaux.

Le service SBE BOURSE EN LIGNE est hébergé par BPCE Eurotitres dont le siège social est situé 12 avenue Winston Churchill 10, 94220 Charenton-le-Pont.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes suivants désignent indifféremment :

Abonné (ou Client) : désigne la "personne morale" cliente de la SBE, agissant au travers de son Représentant Légal et ayant choisi de s'abonner à SBEConnect Personnes Morales afin de consulter et d'effectuer à distance certaines opérations bancaires selon les modalités contractuelles qu'elle a approuvées et communiquées à ses Mandataires de fonctionnement ou Utilisateurs du Service.

Adresse électronique : désigne l'adresse e-mail professionnelle communiquée à la Banque par l'Abonné.

Banque : désigne la société SBE.

SBE Secure : désigne la fonction d'authentification forte intégrée dans l'application mobile SBE ; et couplée à un mot de passe ou à un système de reconnaissance biométrique.

Code à usage unique : désigne le code d'authentification aléatoire et à usage unique envoyé par la banque par SMS ou WhatsApp sur le numéro de téléphone portable communiqué par l'abonné afin que ce dernier termine la procédure d'authentification ou de signature dématérialisée. Par l'usage de ce code l'Abonné authentifie son consentement et/ ou confirme être le demandeur d'une opération.

Établissement tiers : établissement bancaire ou financier autre que la SBE.

Identifiant : désigne le numéro d'identification, attribué à l'Abonné par la SBE ou par l'un de ses Partenaires et ayant pour objet d'identifier l'Abonné, lors de sa connexion à son Espace privé de banque en ligne et lors de la réalisation des opérations qu'il effectue sur le service SBEConnect. Cet identifiant peut être personnalisé par l'Abonné.

Mandataire de fonctionnement ou Utilisateurs de Service : désigne la personne physique désignée par le Représentant Légal afin d'effectuer toutes opérations relatives au fonctionnement quotidien du compte de la Personne Morale cliente de la SBE, dans le cadre des pouvoirs enregistrés par la Banque suivant les instructions données (par exemple : consulter le compte, effectuer certains virements, etc.).

Mot de passe : désigne le code confidentiel attribué à l'Abonné par la SBE (ou par l'un de ses Partenaires). L'utilisation du Mot de passe permet l'authentification de l'Abonné lors de sa connexion à son espace de banque en ligne et lors de la réalisation des opérations qu'il effectue. Le mot de passe doit être modifié par l'Abonné lors de son premier accès à SBEConnect.

Partenaire : désigne toute personne morale avec laquelle la SBE a conclu un contrat de partenariat pour les besoins du service SBEConnect.

Service optionnel : désigne toute option susceptible d'être ultérieurement proposée à titre gratuit ou onéreux par la SBE dans le cadre et selon les modalités définies dans le présent contrat et ses annexes.

Signature dématérialisée : désigne l'outil de signature au sens large et qui consiste à signer au moyen soit d'une signature électronique proposée par la SBE (ou par l'un de ses Partenaires) et accepté par la SBE ou soit par un clic ou par un double clic (séparés ou non par la saisie d'un code SMS ou whatsApp).

Signature électronique : désigne l'outil de signature proposé par la SBE ou par l'un de ses Partenaires aux Abonnés et acceptés par la SBE qui consiste pour l'Abonné à signer grâce à un certificat électronique qui peut être stocké soit sur son Smartphone, soit sur tout dispositif technique accepté par la SBE. Les conditions d'utilisation de la signature électronique figurent en annexe des présentes.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels du service SBEConnect sont :

- les conditions particulières de souscription et leurs potentiels avenants,
- les conditions générales et leurs potentiels avenants,
- les annexes des présentes conditions générales, à savoir :
- Annexe I - Conditions Générales d'utilisation de la signature électronique
- Annexe 2 - Service documents et relevés dématérialisés
- Annexe 3 - Bourse en ligne

ARTICLE 3 - CIBLE CLIENT / CLIENTÈLE CONCERNÉE

L'Abonné reconnaît être titulaire des comptes sur lesquels, et à partir desquels les opérations ou consultations seront initiées et/ou disposer des pouvoirs régulièrement enregistrés par la Banque. Le représentant légal nommément désignés dans les Conditions Particulières ou avenant recevra toutes les informations afférentes à ce compte. Il est responsable de la régularité du fonctionnement du compte au regard des dispositions légales.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

De façon à ce qu'il puisse être destinataire des informations, L'Abonné s'engage à vérifier l'exactitude de ses coordonnées.

Il s'engage également à communiquer le moment venu tout changement de ses coordonnées à la SBE.

L'Abonné peut via le service SBEConnect souscrire certaines fonctionnalités offertes par la Banque dont les conditions générales figurent en Annexe des présentes. L'accès effectif à chacune de ces fonctionnalités s'effectue après activation de la fonctionnalité par ses soins et/ou acceptation de Conditions Générales d'utilisation spécifiques. L'Abonné peut également désactiver certains services par l'intermédiaire de SBEConnect.

En signant les Conditions Générales d'Utilisation, les conditions générales spécifiques à certaines fonctionnalités, les Conditions Particulières et/ou avenants, soit sur papier, soit sur support électronique au moyen d'une signature dématérialisée proposés par le service SBEConnect, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des informations et conditions contractuelles et les avoir acceptées sans réserve.

ARTICLE 5 - DURÉE - RÉSILIATION

5.1 - Durée

L'abonnement au présent service est conclu pour une durée indéterminée à compter de son entrée en vigueur.

5.2 - Rétractation

Si le contrat est conclu dans le cadre d'un démarchage, le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat.

Le contrat peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, si le client en fait la demande. A cet égard, la connexion et l'accès au service SBEConnect par client vaudront accord de sa part sur un commencement d'exécution.

En cas de rétractation, le client ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.
Pour être valable, la demande de rétractation doit :
- être lisible et datée,
- comporter toutes les informations suivantes : n° de compte, nom du titulaire, libellé du contrat,
- préciser sans ambigüité que le client « déclare renoncer au contrat SBEConnect conclu le XX/XX/XX auprès de la SBE »
- être adressée par écrit à la SBE à l'adresse postale de son agence habituelle gestionnaire de son compte.

5.3 - Résiliation

La résiliation du contrat peut être demandée par l'Abonné ou la Banque. Elle doit être notifiée par écrit. La résiliation notifiée par la Banque prend effet dans un délai de trente (30) jours.

La résiliation de l'abonnement prend effet sans préavis lorsque :
- Elle est demandée par l'Abonné.
- Ou lorsqu'elle faite par la SBE dans les cas suivants :
  - manquement de la part de l'Abonné à l'une des dispositions des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières,
  - utilisation abusive ou frauduleuse du service,
  - clôture du ou des compte(s) de la personne morale, mentionnée au titre des Conditions Particulières,
  - non-respect des dispositions légales et réglementaires.

Lorsque la résiliation est faite sans préavis, l'ensemble des fonctionnalités du service sont alors immédiatement bloquées. Seuls les ordres transmis avant la date de notification de la résiliation et dont le dénouement est prévu le jour même, seront exécutés. Au-delà de cette date, aucune opération de quelque nature que ce soit, ne pourra être sollicitée, ni exécutée par la SBE pour le compte de l'Abonné.

Dans tous autres les cas, la résiliation prend effet à l'issue d'une période de préavis de 30 jours. Il relève de la seule responsabilité du client de sauvegarder préalablement à la résiliation, sur son propre disque dur ou tout autre support durable l'ensemble des informations stockées sur le site. L'Abonné est informé qu'il ne sera pas possible de les récupérer ultérieurement, même en cas de réinscription postérieure.

ARTICLE 6 - DISPONIBILITÉ DU SERVICE

La SBE s'efforce d'offrir à l'Abonné la meilleure disponibilité de son espace sécurisé. Cet engagement ne saurait toutefois s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu de la structure du réseau Internet et des spécificités liées au service sur Internet.

Le service SBEConnect est accessible par l'Abonné 24 h/24 et 7/7 jours, sauf cas de force majeure ou difficultés techniques, informatiques, ou difficultés liées aux communications électroniques, indépendantes de la volonté de la SBE.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la SBE pourra interrompre le service SBEConnect pour des raisons de maintenance.

Dans le cas où la SBE serait amenée à prendre des mesures de sauvegarde ou de correction de son dispositif d'accès à l'espace sécurisé ou à une option, la SBE s'efforcera d'informer l'Abonné avant la date prévue pour ces mesures.

ARTICLE 7 - PRIX DU SERVICE ET DES SERVICES ASSOCIÉS

Le coût d'accès au service SBEConnect et aux différentes options, ainsi que les modalités de paiement du prix, figurent sur les Conditions Particulières du service et/ou aux Conditions Générales tarifaires des Opérations de Banque disponibles en agence ou en ligne.

ARTICLE 8 - ACCÈS AU SERVICE – SÉCURITÉ DU SYSTÈME

8.1 - Accès au service et aux fonctionnalités

L'Abonné dispose d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui sont propres.
L'Abonné a l'obligation de modifier son mot de passe à sa première connexion, il peut ensuite le modifier à tout moment.
L'accès au Service SBEConnect requiert de l'Abonné l'utilisation de dispositifs d'authentification :
- mot de passe : fonction d'authentification par reconnaissance biométrique intégrée aux terminaux compatibles sur les plateformes Android et iOS,
- tout autre dispositif que la Banque jugera adéquat.

La SBE met en place un dispositif d'authentification de l'Abonné pour l'accès en ligne SBEConnect et la réalisation des opérations nécessitant une sécurisation (virement, gestion des bénéficiaires, …).

Ce dispositif d'authentification repose sur l'utilisation de la solution SBESecure ou d'un autre dispositif, le cas échéant.

L'utilisation de ce dispositif d'authentification, nécessitant également la saisie d'un code à usage unique, pourra être exigée par la Banque lors du premier accès aux services de SBEConnect et au moins tous les 90 jours. La saisie du code à usage unique pourra être substituée en utilisant la fonction biométrique présente sur les smartphones/tablettes compatibles.

La SBE pourra appliquer des exceptions à la mise en place de ce dispositif d'authentification de l'Abonné dans les conditions et selon les limitations prévues par le Règlement délégué UE 2018/389 du 27 novembre 2017.

L'Abonné doit utiliser les données de sécurité personnalisées et les dispositifs d'authentification mis en place par la Banque chaque fois qu'il en reçoit l'instruction, sous peine d'engager sa responsabilité.
En cas d'utilisation d'un dispositif d'authentification mis en place par la SBE, l'Abonné doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter :
- la divulgation à des tiers, et/ou
- la copie, et/ou
- toute utilisation non autorisée des facteurs d'authentification.

Compte tenu de l'évolution nécessaire et régulière des moyens de sécurité, la Banque se voit expressément reconnaître par l'Abonné, sans recours possible de ce dernier contre la Banque, la possibilité, à tout moment et à effet immédiat, de modifier de façon unilatérale les conditions d'authentification nécessaires à l'accès aux services, ou de supprimer certains dispositifs d'authentification moyennant une information de l'Abonné par tout moyen au choix de la Banque.

8.2 - Option SBESecure

Dans le cadre de l'abonnement à SBEConnect, la SBE propose le dispositif d'authentification forte SBESecure qui permet notamment à l'Abonné, depuis l'application mobile de la Banque :
- d'accéder aux services SBEConnect et à son compte en ligne,
- de sécuriser l'accès et l'utilisation de certains services ;
- de valider les opérations sensibles initiées depuis son espace de banque en ligne (site internet www.netsbe.fr ou application mobile SBE) ;
- de valider des achats en ligne ;
- de s'authentifier lors de la souscription de produits et services commercialisés par la Banque par voie dématérialisée en ayant recours à un dispositif de signature électronique.

La liste des fonctionnalités offertes par SBESecure est susceptible d'évolution.

L'Abonné en est informé via SBEConnect ou via la documentation s'y rapportant.
L'Abonné doit posséder un smartphone/tablette compatible et préalablement enrôlé (dont le numéro a été préalablement déclaré à la SBE). Afin d'utiliser SBESecure, l'Abonné doit également activer le service à partir de son espace personnel de banque à distance accessible depuis l'application mobile.

L'activation de SBESecure nécessite la saisie d'un Code à usage unique transmis par la SBE.

Le changement de smartphone initialement enregistré nécessitera l'enrôlement du nouvel appareil.

L'Abonné a la possibilité de désactiver le dispositif SBESecure à tout moment.

La désactivation de SBESecure est susceptible d'empêcher l'accès à certains services nécessitant le recours à une authentification forte.

Pour pouvoir à nouveau accéder au dispositif SBESecure, l'Abonné devra procéder à une nouvelle activation.

8.3 - Principes de sécurité

L'identifiant et le mot de passe sont personnels et confidentiels et l'Abonné est responsable de leur usage et de leur conservation. En conséquence, la SBE ne peut être tenue pour responsable des dommages résultant d'un usage frauduleux ou abusif des dispositifs d'authentification.

L'Abonné prend toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de son identifiant, de son mot de passe et de tout élément d'authentification. Il s'oblige à les tenir secrets et à ne les communiquer ou les remettre à quiconque.

En cas de perte, de vol, de divulgation ou de compromission de l'un quelconque des dispositifs d'authentification, l'Abonné s'engage à en informer immédiatement la SBE.

En cas d'utilisation du mot de passe comme unique dispositif d'authentification, l'Abonné est invité à le modifier régulièrement depuis www.netsbe.fr, même en l'absence de perte ou de divulgation. De même, il est conseillé à l'Abonné de ne pas choisir un mot de passe facilement décelable par un tiers (date de naissance par exemple). La saisie de trois codes erronés entraîne le blocage de l'accès au Service. Dans ce cas, le Service sera de nouveau accessible sur demande expresse formulée par l'Abonné auprès de la SBE.

Le Représentant légal ou Mandataire social peut se défaire de tout ou partie de ses pouvoirs par voie de mandat donné au nom de la société à un ou plusieurs

Utilisateurs de Service. Le(s) mandat(s) donné(s) subsister(a)(ont), même dans l'hypothèse où le Mandataire social cesserait ses fonctions pour une quelconque raison (décès, révocation, démission). Dans cette hypothèse, il appartiendra au nouveau Mandataire social de mettre un terme ou non au mandat antérieurement accordé, s'il y a lieu, à défaut le mandat existant continuera à courir valablement vis-à-vis des tiers.

Il est de la responsabilité de l'Abonné d'informer ses mandataires de veiller à ce qu'en leur qualité d'Utilisateurs de Service ils respectent les modalités de fonctionnement et le caractère strictement confidentiel des Codes Personnels qui leur ont été expressément et personnellement attribués, et dont l'emploi vaut de manière irréfragable imputabilité des opérations ainsi réalisées.

Le Représentant légal peut révoquer le pouvoir antérieurement accordé à un Utilisateur de Service quand bon lui semble. La révocation d'un mandat donné ne sera opposable à la Banque, que sous la condition de lui être notifié en application de l'article 2005 du code civil. La gestion des mandats/habilitations généraux des Utilisateurs de service est assurée par l'Abonné via SBEConnect.
En cas de changement de smartphone ou de cession du smartphone sur lequel est installé l'application mobile SBE, il appartient à l'Abonné de veiller à la désactivation et à la désinstallation préalable de l'application.

8.4 - Accès au compte de paiement et initiation de paiement

Lorsque l'Abonné autorise l'accès à son compte par un prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes (prestataire d'agrégation de comptes), ce prestataire doit disposer de l'agrément délivré par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union Européenne ou être inscrit sur le registre tenu par cette autorité, conformément à la règlementation en vigueur. Il appartient à l'Abonné de vérifier que ce prestataire, à qui il communique ses identifiant et mot de passe, dispose de cet agrément ou est inscrit sur le registre concerné.

L'initiation d'opérations de paiement (virements) par ce prestataire, pour le compte de l'Abonné, s'effectuera selon les mêmes modalités et conditions d'authentification que si l'Abonné réalisait directement ces opérations sur le site www.netsbe.fr.

ARTICLE 9 - MISES EN GARDE

9.1 - Moyens techniques nécessaires à l'utilisation du service

L'Abonné fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique (ordinateur, tablette…), de son Smartphone et de son accès à Internet (notamment du choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son équipement technique, ainsi que de sa protection au moyen d'un "pare-feu" (firewall) et d'un antivirus à jour.

L'Abonné doit s'assurer, sous sa responsabilité, de la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le ou les services proposés par la SBE.

Il lui est recommandé d'éviter d'utiliser les services de SBEConnect depuis des réseaux accessibles au public (exemple : dans des cafés internet), compte tenu des risques inhérents à ce type d'accès (détournement des codes d'accès).

L'Abonné est informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet, tout particulièrement en termes de :
- sécurité des transmissions, d'accès et confidentialité des données,
- disponibilité de l'accès au service SBEConnect et des options et/ou fonctionnalités y afférentes, éventuellement souscrites aux conditions particulières et/ou avenants,
- rapidité d'exécution des transactions et/ou des mises à jour,
- mise à jour des informations relatives aux informations bancaires et/ ou boursières, des transactions et/ou des comptes bancaires ou des relevés en ligne,
- des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations.

L'Abonné s'engage à informer ses mandataires de ces risques, inhérents à l'utilisation du Service SBEConnect.

L'abonné est informé que la prise en compte de certaines actions réalisées en cours de journée peut n'apparaitre sur le site web que le lendemain. En conséquence, certaines des informations affichées sur le site web peuvent ne pas être à jour des opérations récemment demandées ou de celles en cours de traitement, ce que l'Abonné accepte de prendre en compte avant de procéder à de nouvelles opérations sur son ou sur ses compte(s).
La Banque s'efforce d'indiquer à l'Abonné, pour chacun de ses comptes gérés sur le site web, si le solde indiqué correspond au solde réel du jour ou à celui arrêté à une date antérieure, toutefois, seuls les relevés de compte adressés par la Banque font foi.

Pour sa sécurité, l'attention de l'Abonné est attiré sur la nécessité de quitter systématiquement le service SBEConnect en cliquant sur le bouton «se déconnecter » afin d'interrompre sa session sécurisée et de garantir la confidentialité des informations.

9.2 - Téléchargement impression d'écran

L'Abonné peut télécharger certaines informations figurant sur le site, ou accessibles via le site netsbe.fr.
L'Abonné s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit les services, les pages du site web, ou les codes informatiques des éléments composant les services et le site web.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

10.1 - Responsabilité de la banque

La Banque s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer à l'Abonné le bon fonctionnement du service SBEConnect, notamment la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées.

D'une manière générale, la Banque ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause exclusive son propre fait. Au cas où la responsabilité de la Banque serait établie, seul le préjudice personnel, prévisible, matériel et direct peut donner lieu à réparation.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable :
- en cas de non-respect des procédures d'utilisation des services de SBEConnect ;
- en cas de divulgation d'un dispositif d'authentification à une tierce personne, y compris à un prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes, disposant d'un agrément ou d'un enregistrement prévu par les textes en vigueur ;
- lorsque les informations communiquées lors de l'adhésion de l'Abonné ou lors de l'utilisation de SBEConnect s'avèrent inexactes ou incomplètes ;
- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers ;
- en cas de connexion de l'Abonné à un autre site que le site légitime et sécurisé de la Banque (https + adresse habituelle).

La Banque n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, ni des interruptions pour les interventions de maintenance, par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produisent suite à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné ou du réseau de télécommunications. Par conséquent, la responsabilité de la SBE ne saurait être engagée pour les dommages liés au transport des informations et le décalage entre leur demande d'envoi et leur réception.

La Banque n'a pas à répondre des difficultés associées au contrat passé entre l'Abonné et son fournisseur d'accès.

La Banque demeure étrangère à tout litige pouvant survenir entre l'Abonné et :
- tout prestataire substitué, tant en ce qui concerne la facturation des coûts des transmissions que le bon fonctionnement du réseau téléphonique ;
- le prestataire de services fournisseur d'accès Internet en ce qui concerne l'accès aux différents sites Internet ;
- le fournisseur du matériel informatique (modem, ordinateur, logiciels, etc.) destiné à recevoir les informations par l'intermédiaire du téléchargement des écritures, ou à sécuriser son informatique ;
- son prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes.

La Banque n'est pas responsable des conséquences résultant d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel, antivirus) du terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile…) utilisé par l'Abonné n'ayant pas détecté, notamment, l'intrusion d'un virus informatique.

De même, la responsabilité de la Banque ne saurait être engagée en raison des conséquences directes et indirectes liées aux mesures, quelles qu'elles soient, notamment de gel des avoirs, qu'elle pourrait être amenée à prendre dans le cadre des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics, en particulier au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, la Banque ne saurait être tenue pour responsable des retards d'exécution.

La Banque se réserve le droit de limiter l'accès de l'Abonné aux seules fonctions de consultation ou de bloquer l'accès à SBEConnect, pour des raisons objectivement motivées liées à la sécurité du Service, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service ou au risque sensiblement accru ou avéré que l'Abonné soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Dans ces cas, la Banque informe l'Abonné, par tout moyen, du blocage et des raisons de ce blocage, si possible avant que le Service ne soit bloqué ou immédiatement après sauf si cette information est impossible pour des raisons de sécurité ou interdite par une législation communautaire ou nationale.

La Banque débloque le Service dès lors que les raisons du blocage n'existent plus.

La Banque met en place les moyens appropriés permettant à l'Abonné de demander à tout moment le déblocage du Service.

10.2 - Responsabilité de l'abonné

L'Abonné s'engage, notamment, au respect des conditions d'utilisation de SBEConnect et particulièrement au respect des instructions liées à la sécurité des services accessibles via SBEConnect.

L'Abonné est responsable de la protection de son terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile…) notamment au travers de tout moyen permettant de lutter contre l'intrusion d'un virus informatique.

L'Abonné est tenu de sécuriser son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile au moyen de solutions de sécurité de son choix (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, pare-feu, logiciels de nettoyage…) et de maintenir ces dispositifs à jour en permanence. Il est conseillé à l'Abonné d'utiliser un téléphone mobile fonctionnant avec Android ou IOS et déconseillé d'utiliser les autres types de systèmes d'exploitation. Il lui est interdit de procéder au déverrouillage des systèmes d'exploitation.

L'Abonné est ainsi invité à prendre connaissance des mesures à mettre en œuvre afin de sécuriser ses connexions Internet en consultant les informations relatives à la sécurité disponibles sur le site.

Dans le souci de protéger la confidentialité des données bancaires de l'Abonné, la Banque, en particulier dans le cadre des règles d'usage d'Internet, invite celui-ci à prendre toutes les dispositions utiles, notamment en effaçant, dès la fin de sa consultation, les traces de sa navigation et en interdisant l'accès aux tiers non autorisés dans l'hypothèse du téléchargement de ces données bancaires vers un logiciel de gestion.

La responsabilité de l'Abonné est engagée en cas de manquement à ses obligations de :

- prendre toute mesure pour conserver ses dispositifs d'authentification, préserver leur sécurité et leur confidentialité,
- demander sans tarder le blocage de l'instrument, dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de cet instrument ou des données qui lui sont liées.

Il appartient à l'Abonné de mettre à jour par tout moyen mis à sa disposition ses coordonnées communiquées à la Banque, notamment son Adresse électronique et son numéro de téléphone portable.

ARTICLE 11- PREUVE

De convention expresse, toutes les connexions et opérations effectuées au moyen de l'Identifiant et du dispositif d'authentification de l'Abonné sont réputées avoir été effectuées par l'Abonné et équivalent à sa signature.

L'Abonné accepte l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées au cours de l'utilisation du Service.

Les parties consentent expressément à ce que le fichier des connexions et opérations initiées par l'Abonné fasse preuve entre les parties et ce, quel que soit le support matériel utilisé pour ces enregistrements.

Ces fichiers auront la même valeur qu'un document original et feront foi en cas de contestation, sauf preuve contraire.

ARTICLE 12 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations relatives à l'utilisation du service SBEConnect et aux opérations effectuées par le biais de ce service doivent être formulées selon les conditions visées dans la convention de compte et, le cas échéant, dans la convention de compte d'instruments financiers.

ARTICLE 13 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La structure générale ainsi que les textes, images animées ou non, et tous les éléments composant les sites netsbe.fr sont la propriété de la SBE, en dehors des éléments composant le site de PREPAR-VIE qui demeurent la propriété de cette dernière. L'ensemble des marques, sigles et logotypes figurant sur les sites précités sont des marques déposées.

Toute représentation ou reproduction totale ou partielle de ces sites ou de l'un de ses éléments, sans autorisation expresse et préalable de la SBE et/ou de ses Partenaires, est interdite. Toute représentation, reproduction de ces sites, par quelque procédé que ce soit, constituerait un acte de contrefaçon, qui pourrait entraîner des condamnations civiles ou pénales. Seule l'impression papier est autorisée aux fins de copie privée pour l'usage exclusif de l'Abonné au sens de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Toute mise en réseau, toute rediffusion, sous quelque forme, même partielle, est donc interdite. Ce droit est personnel, il est réservé à l'usage exclusif de l'Abonné. Il n'est transmissible en aucune manière.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS

Toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution des présentes conditions s'impose et s'appliqueront immédiatement sans qu'il soit nécessaire de formuler un avenant à celles-ci.

La Banque se réserve en outre la possibilité d'apporter des modifications aux présentes. Celles-ci seront portées à la connaissance de l'Abonné trente (30) jours avant leur entrée en vigueur, par la remise éventuelle de nouvelles conditions contractuelles s'il y a lieu soit par lettre simple, soit via une information sur son relevé de compte, ou sur le site de ntesbe.fr ou par courrier électronique horodaté.

L'Abonné sera réputé avoir accepté les modifications proposées dès lors :

- qu'il aura accepté les Conditions Générales et particulières et aura complété et signé les Formulaires relatifs à la souscription des produits ou services, options et /ou fonctionnalités choisis qu'il retournera à la Banque ;
- qu'il continue à utiliser l'espace sécurisé à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date en vigueur des modifications, l'Abonné est réputé avoir accepté lesdites modifications.

En cas de désaccord avec les nouvelles conditions contractuelles, l'Abonné peut résilier le service sans frais.

ARTICLE 15 - NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions devaient être tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16 - DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant aux conditions particulières annexées aux présentes.

Toutes les notifications pour être valides, devront avoir été effectuées aux adresses de domiciliation précitées.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige, les juridictions compétentes sont celles désignées dans la convention de compte.

ANNEXES DES CONDITIONS GÉNÉRALES
SBE CONNECT PERSONNES MORALES

ANNEXE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les présentes conditions générales d'utilisation de Signature électronique (ci-après les « Conditions Générales d'Utilisation ») définissent le procédé de Signature électronique mis en place par la SBE (ci-après « La Banque ») en vue d'une souscription dématérialisée.

Pour ce faire, la Banque a choisi de recourir à un prestataire de services de certification électronique, la société VIALINK, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à Paris 12e, 18 quai de la Rapée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 428 668 545. Dans ce schéma, la Banque joue le rôle d'Autorité d'Enregistrement.

La société VIALINK est garante de :

- l'émission des Certificats du Client après identification réalisée par la Banque ; La Signature électronique du Contrat par les Parties en présence ;
- la constitution d'un dossier de preuve contenant le Contrat original signé ainsi que les preuves relatives à la signature de ce Contrat ;
- la conservation et de la restitution de l'original du Contrat signé électroniquement.

La Signature électronique sera déclenchée et apposée via l'utilisation d'un

certificat à la volée couplée à l'envoi d'un OTP au Client, devant être reporté par le Client dans l'espace réservé à cet effet sur la page de Signature électronique, et au moment du clic sur le bouton « je signe »; ces deux actions manifestant ainsi le consentement du Client à la souscription du Contrat.

Le Client reçoit de la Banque un mail à l'adresse communiquée par lui, l'informant de la signature du Contrat. De plus, un exemplaire du Contrat signé électroniquement sera mis à disposition de l'utilisateur au sein de son espace sécurisé sur le site internet de la Banque. Pour pouvoir signer électroniquement le Contrat, le Client doit au préalable reconnaitre avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et les accepter sans réserve.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

Certificat : le document électronique émis par VIALINK permettant d'attester du lien entre les données de vérification d'une Signature Electronique et un Client dont l'identité aura été vérifiée par la Banque.

Dossier de preuve : ensemble des éléments créés lors de la conclusion du Contrat entre un Client et la Banque, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la conclusion du Contrat, ainsi que sa restitution.

OTP : Un mot de passe à usage unique ou OTP (One-time password) est un mot de passe qui n'est valable que pour une transaction.

Support durable : tout instrument permettant de conserver le Contrat et/ou tout autre document faisant l'objet des présentes conditions générales d'utilisation, de s'y reporter aisément à l'avenir et d'assurer leur (sa) reproduction à l'identique.

Les autres termes définis dans le document contractuel de la Banque ainsi que ses Annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

ARTICLE 2 – OBJET DU SERVICE

Le procédé de Signature électronique mis en œuvre par la Banque a pour objet :

1. de permettre la souscription, par voie électronique, d'un Contrat, au moyen d'une Signature électronique associée à un Certificat à usage unique émis pour une souscription donnée et de constituer un Fichier de preuve pour leur archivage électronique.

2. de faire produire au procédé de Signature électronique mis en œuvre par la Banque les mêmes effets qu'une signature manuscrite du Client apposée sur un Contrat papier.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROCÉDÉ DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Afin de souscrire au Contrat, il est expressément convenu que le Client devra disposer à minima des éléments suivants :
• une adresse de courrier électronique et/ou un téléphone mobile personnel ;
• une pièce d'identité en cours de validité à son nom.

Toute modification d'information relative à l'un des présents prérequis (renouvellement de la pièce d'identité, modification du numéro de mobile ou de l'adresse de courrier électronique, etc.) doit être notifiée par écrit à la Banque, selon les modalités prévues par celle-ci, et accompagnée du (des) justificatif(s) requis.

Au cours du processus de souscription, un code à usage unique, strictement personnel et confidentiel, est adressé au Client sur son téléphone mobile personnel, dont le numéro aura été préalablement précisé dans les écrans de souscription du Contrat. Ce code devra être indiqué dans la case prévue à cet effet sur la page de Signature électronique. Une fois ce code saisi, il pourra être cliqué sur le bouton « Signature électronique ».

Le Client s'engage à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de ce code, et à ne pas le communiquer.

3.1 - Saisie des données

La Banque demande au Client de renseigner ses données sur des documents constituant le contrat.

À tout moment, le Client peut abandonner la procédure de Signature électronique. S'il fait ce choix, le Client se voit confirmer l'abandon de la procédure. Dans cette hypothèse, la souscription aura lieu par voie de papier.

3.2- Présentation des documents

Avant d'engager la procédure de Signature électronique, les documents précontractuels et contractuels sont mis à la disposition du Client par la Banque. Il est invité à en prendre connaissance pour en accepter ensuite les termes.

3.3 - Signature électronique du contrat

Le Client est amené, au moyen du procédé de Signature électronique mis en place par la Banque, à signer électroniquement le Contrat.

La demande de souscription au Contrat est alors définitivement validée par le Client dès lors qu'il clique sur le bouton « Je signe ».

Le Client accepte que seules les données horodatées (date et heure de signature sur le contrat) contenues dans le dossier de preuve constituent la date de signature du Contrat.

3.4 - Remise du contrat

Dès réception de la demande de souscription, la Banque confirme par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée par le Client la prise en compte de la demande du Client. Le contrat signé sera enregistré dans l'espace privé du Client au sein de son espace personnel sur le site Internet de la Banque.

3.5 - Archivage & restitution du contrat signé électroniquement au client

Le Client dispose de la possibilité d'obtenir une copie papier ou numérique de son Contrat à tout moment dans un délai conforme aux exigences légales en s'adressant à la Banque.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS

Le Client s'engage à communiquer lors de la souscription les éléments permettant d'assurer son identification. Il reconnaît notamment avoir vérifié que les informations personnelles présentées par la Banque dans l'écran récapitulatif de sa demande de souscription et destinées à être incluses dans son Certificat sont bien exactes.

Toute donnée erronée communiquée par le Client engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 – CONVENTION DE PREUVE

Conformément à l'article 1356 du Code civil, le Client et la Banque fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du procédé de Signature électronique mis en place.

Le Client et la Banque acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre de ce procédé, à savoir le Code, le Certificat à usage unique, les pièces justificatives (comme la pièce officielle d'identité en cours de validité, etc.), qui sont utilisés, soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification qu'ils expriment.

Le Client et la Banque acceptent que l'Utilisateur manifeste son consentement en saisissant le Code, et en cochant les cases susvisées au moment de la Signature électronique du Contrat. Ces procédés sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

Le Client et la Banque acceptent que les éléments d'horodatage (date et heure de signature du contrat) soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client et la Banque acceptent que les Contrats signés électroniquement accessibles via l'espace personnel du Client sur le site internet de la Banque, les dossiers de preuve afférents aux Contrats et archivés auprès de VIALINK dans le cadre du procédé de Signature électronique, éventuellement contenus sur des Supports durables, les courriers électroniques, les accusés de réception échangés entre eux soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

La Banque informe le Client que le Contrat est archivé dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code civil.

Dans le cadre de la relation entre le Client et la Banque, la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par la Banque.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à la Banque, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

ANNEXE 2 - SERVICES DOCUMENTS ET RELEVÉS DÉMATÉRIALSÉS

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le service « Documents et relevés dématérialisés » permet au Client de recevoir, consulter, télécharger et imprimer, à tout moment, ses Documents (tels que définis ci-dessous), en format électronique, déposés dans son espace personnel sécurisé de banque à distance SBEConnect.

Documents : désigne l'ensemble des contrats et/ou documents liés à la gestion d'un produit ou service bancaire, d'assurance, ou d'instruments financiers, disponibles dans le cadre du service « Documents et relevés dématérialisés », notamment les relevés de compte, relevés d'opérations, avis, courriers administratifs et de gestion du produit ou service souscrit.

La souscription au Service « documents et relevés dématérialisés » s'applique aux Documents liés aux comptes de dépôt, aux comptes d'épargne, aux comptes d'instruments financiers, aux crédits, aux produits d'assurance et autres services connexes.

Ce service s'applique aux contrats/comptes déjà détenus par le Client ainsi qu'à ceux qu'il viendra à détenir et aux documents numériques qui ne sont pas encore disponibles au moment de l'adhésion.

Les conditions de fonctionnement du service « Documents et relevés dématérialisés », décrites ci-dessous, prévalent sur toute disposition contraire qui pourrait être contenue dans les Conditions Générales SBEConnect.

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION – NOTIFICATION

À compter de son adhésion au Service, le Client reçoit des Documents électroniques dans son espace sécurisé de Banque en ligne SBEConnect.

Le Client peut consulter l'ensemble des Documents au format numérique, sous réserve de leur disponibilité :

- certains Documents seront toujours mis à disposition en format papier. En effet, la Banque peut, notamment pour des raisons juridiques, réglementaires, commerciales ou lorsque l'envoi papier apparaît plus adapté au type de communication envisagé, choisir d'adresser certains Documents au format papier.
- d'autres Documents adopteront progressivement le format électronique.

Lorsqu'un Document est communiqué en version numérique dans son espace de banque en ligne, le Client en est informé concomitamment par sms et/ou courrier électronique adressé à l'adresse mail professionnelle renseignée par le Client.

Le Client fournit à la Banque une adresse électronique professionnelle nominative et/ou un numéro de téléphone portable valides et s'engage à les mettre à jour par tous moyens mis à sa disposition.

Pour des questions de sécurité et de confidentialité, aucun document ni aucun lien n'est envoyé directement dans la messagerie personnelle du client.

En cas d'erreur de saisie de son adresse de messagerie électronique par le Client, ou de non mise à jour de celle-ci, la Banque ne peut être tenue pour responsable de l'échec de distribution des courriels l'informant de la mise à disposition d'un nouveau Document ou relevé dématérialisé.

Pour consulter et/ou télécharger ses Documents, le Client doit se connecter sur son espace sécurisé de Banque en ligne. La non-réception de la notification pour quelle que cause que ce soit est sans rapport avec la disponibilité des Documents électroniques dans l'espace SBEConnect.

ARTICLE 3 - HISTORIQUE DES DOCUMENTS EN LIGNE

Tant que le service « Documents et relevés dématérialisés » est activé :

- les Documents électroniques sont stockés par la Banque et accessibles par le Client pendant une période propre à chaque Document.

À cet égard :

- les avis et relevés (relevés de compte, récapitulatif annuel de frais, information sur les frais…) seront consultables pendant une durée de 10 ans à compter de leur mise à disposition dans l'espace sécurisé de banque en ligne SBEConnect.
- pour les autres Documents, la durée de consultation sera définie en fonction de la nature et de l'usage de ces documents.

En cas de désactivation du Service « documents et relevés dématérialisés », de clôture de comptes ou de résiliation de l'abonnement SBEConnect, les Documents sont accessibles dans les conditions visées infra.

ARTICLE 4 - SUBSTITUTION DES DOCUMENTS EN LIGNE AUX DOCUMENTS PAPIER

Lorsque le Client opte pour le Service, les documents communiqués au format électronique se substituent aux Documents papier qui ne seront dès lors plus adressés au Client sous ce format. Strictement identiques à ces derniers, ils sont mis à disposition dans les mêmes conditions (périodicité, date d'arrêté) et ont la même valeur juridique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La souscription au service « documents et relevés dématérialisés » est faite pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 - DÉSACTIVATION DU SERVICE

Le Client peut mettre fin au service « Documents et relevés dématérialisés », à tout moment et sans frais, auprès de l'agence qui gère son compte et sur son espace de banque à distance.

La demande de désactivation faite par le client a un effet immédiat.

La désactivation du service « documents et relevés dématérialisés » faite à l'initiative de la Banque peut être notifiée par tout moyen au client et prend effet un mois après l'envoi de cette information.

La désactivation du service a pour effet le retour automatique aux Documents concernés au format papier. Toutefois, le premier envoi des Documents au format papier ne sera effectué qu'à la prochaine date habituelle de mise à disposition de ces Documents au format électronique.

À compter de la date d'effet de la désactivation, les Documents seront alors adressés au Client au format papier à la date habituelle de mise à disposition de ces Documents. Le Client conserve la possibilité d'activer à nouveau le service « Documents et relevés dématérialisés ».

ARTICLE 7 - DURÉE D'ACCESSIBILITÉ AUX DOCUMENTS ET RELEVÉS DÉMATÉRIALISÉS

En cas de désactivation du Service ou en cas de résiliation de l'abonnement SBEConnect, ou en de fin de la relation bancaire, le Client ne conservera aucun accès à l'historique des documents via l'application. La Banque communiquera sur demande du Client formulée auprès de son agence bancaire, tout document contractuel qui lui aura été mis à disposition, avant résiliation ou fin de la relation bancaire, sur son espace sécurisé de Banque en ligne dans les limites de la prescription applicable.

Dans tous les cas, il est recommandé au Client de télécharger lesdits Documents et plus généralement, de prendre toute mesure pour les conserver dans des conditions intègres et fiables avant la suppression de leur accès.

La Banque se réserve la possibilité de refuser l'activation du service « Documents et relevés dématérialisés » en cas de désaccord entre les titulaires d'un compte ou entre les représentants légaux d'un client mineur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Banque assume une obligation de moyens en ce qui concerne l'exécution du Service. Elle ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse électronique fournie par le Client est invalide ou si la boîte aux lettres du Client est surchargée.

Le Client est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part, notamment sur les Documents électroniques.

ANNEXE 3 - BOURSE EN LIGNE

Le Service bourse en ligne permet à l'Abonné titulaire d'un portefeuille Titres de le consulter et de passer des ordres de bourse.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service Bourse en ligne est accessible à tout utilisateur désigné par un Abonné détenteur d'un compte titres ou d'un PEA à la SBE, qui a signé et approuvé la Convention de Services sur Instruments Financiers de la SBE et répondu au questionnaire d'évaluation du niveau d'expérience et de connaissance requis en matière de services d'instruments financiers prévu dans la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014. Ce service permet :

- le passage d'ordres de bourse,
- la consultation des cours de bourse,
- la consultation du compte titres de l'Abonné.

Il est précisé que la réalisation d'opérations de bourse ne sera accessible qu'aux seuls Utilisateurs de SBEConnect disposant de la faculté d'acheter et de vendre en bourse.

Concernant les comptes de PROMEPAR GESTION (comptes gérés sous mandats), seule la fonction de consultation est accessible sur SBEConnect.

ARTICLE 2 - PROFIL INVESTISSEUR ET EXÉCUTION DES ORDRES

L'Abonné, disposant de l'option Bourse en ligne, a la possibilité de réaliser des ordres de bourse en vertu du profil d'investisseur défini en fonction de ses réponses au questionnaire d'évaluation du niveau d'expérience et de connaissance requis en matière de services d'instruments financiers. Lorsque l'Abonné souhaitera effectuer une opération constituant pour lui, en fonction du profil d'investisseur qui lui aura été attribué par la SBE, une opération inhabituelle, il en sera avisé par un message sur le site, préalablement à la validation de l'ordre. La SBE mettra à sa disposition les informations lui permettant de comprendre les caractéristiques et les risques de l'opération envisagée. L'Abonné s'engage à prendre connaissance de ces informations

préalablement à la validation de l'ordre. La SBE enregistrera la date et l'heure de consultation de ces informations par l'Abonné.

ARTICLE 3 - MISE EN GARDE

Avant de passer son premier ordre, l'Abonné reconnaît avoir consulté ou téléchargé les informations disponibles sur SBEConnect, telles que les caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées avec les risques particuliers qu'elles comportent, notamment en matière de souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM pour lesquelles l'Abonné devra avoir pris connaissance du Documents d'Informations Clés (DIC) mis à sa disposition, sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement. La SBE s'efforcera de mettre le DIC à la disposition de l'Abonné, que ce soit en agence, sur ses sites internet, sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement. Si tel est le cas, la SBE pourra enregistrer la date et l'heure de consultation de ces informations par l'Abonné. En tout état de cause, l'Abonné s'engage à faire le nécessaire pour prendre connaissance du DIC avant la transmission d'un premier ordre de souscription sur un OPCVM. Les caractéristiques des opérations considérées comme habituelles en fonction de son profil d'investisseur sont consultables par l'Abonné auprès de SBE Bourse aux coordonnées et tarifs en vigueur indiqués en ligne sur le site.

L'Abonné devra tenir compte, pour la transmission des ordres de souscription de rachat d'OPCVM du Groupe SBE, de l'heure limite de centralisation mentionnée sur le DIC. Pour les OPCVM hors Groupe SBE, les ordres devront impérativement être transmis trente (30) minutes avant l'heure limite indiquée sur le DIC pour être comptabilisés sur la base de la prochaine valeur liquidative. En cas d'indisponibilité du DIC, l'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son conseiller commercial ou à SBE Bourse. Il s'engage à suivre les instructions données en ligne afin d'assurer la bonne fin de traitement de ses ordres.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES ORDRES

La SBE n'exécute les ordres qu'après les vérifications habituelles de provision et/ou couverture, et conformément aux règles de fonctionnement selon les éventuels plafonds de montant maximum communiqués à titre indicatif par type d'opération que la SBE se réserve la faculté de modifier moyennant une information électronique préalable de l'Abonné. L'Abonné engage sa responsabilité, s'il n'a pas constitué une provision préalable, avant la réalisation des ordres par l'intermédiaire du Service SBEConnect, sur le compte, à partir duquel la transaction est effectuée. En conséquence, à défaut de provision ou de couverture suffisante, ou en cas de difficulté de toute nature, notamment non-respect des règles d'accès au Service et/ou à l'une des options et/ou fonctionnalités, les ordres ne seront pas exécutés.

L'Abonné est seul responsable des informations fournies à la SBE concernant les ordres, et notamment celles concernant les coordonnées des numéros de comptes bénéficiaires. Lorsque la SBE reçoit un ordre d'opération, elle adresse à l'Utilisateur un message spécifique, à l'écran, lui demandant de confirmer ce dernier. La confirmation de cet ordre est alors horodatée.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre par l'Utilisateur. Les horaires et date de passation des ordres de virement et/ou des ordres de bourse correspondent à l'heure et au jour français (horaires de Métropole) et sont effectués sous réserve des jours ouvrables et jours et heures de traitement de la SBE.

Toute demande ou ordre, signé par l'Abonné, habilité et enregistré auprès de la banque et valablement authentifié par l'utilisation de ses Identifiant et mot de passe sur SBEConnect, après validation des paramètres saisis par ses soins et confirmation de ses instructions matérialisé par un "double clic", vaut acceptation. En tout état de cause, l'Utilisateur reconnaît avoir été informé qu'il a la possibilité, avant le passage de tout ordre, de se rapprocher des différents Services de la SBE.

L'Abonné reconnaît enfin que la saisie en ligne d'un ordre de bourse, ne vaut pas enregistrement, lequel ne deviendra effectif qu'après vérification et acceptation, avant exécution par la SBE et ses partenaires.

SBE - Société de Banque et d'Expansion - SA régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit, au capital de 31 000 000 € - RCS Nanterre 482 656 147 - APE 6419Z - TVA N°FR 80 482 656 147. Courtier en assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le N°07 022 984. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE SIRET 493 455 042). Siège social : Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 30244, 92981 PARIS LA DÉFENSE CEDEX. Les coûts de connexion aux sites internet sont ceux fixés par votre opérateur.

SBECONNECT PERSONNES MORALES

CONDITIONS GÉNÉRALES

EN VIGUEUR AU 9 OCTOBRE 2025

PRÉAMBULE

La SBE (ci-après dénommée « la SBE » ou « la Banque ») met à disposition de ses clients personnes morales (ci-après désigné « l'Abonné » ou « le Client ») un service de banque à distance dénommé « SBEConnect » accessible sur internet à l'adresse www.netsbe.fr, et sur l'application mobile SBE disponible sur smartphone ou tablette numérique.

Le service SBEConnect est un espace de banque ligne permettant notamment et si la banque émettrice le propose :

- la consultation et la gestion des comptes (comptes courant, comptes d'épargne, comptes titres),
- la souscription en ligne de produits ou services bancaires,
- la demande de chéquiers ou de devises,
- la réalisation de l'ensemble des opérations bancaires offertes au terme de la convention de compte,
- la réalisation d'opérations sur titres,
- la transmission d'informations bancaires,
- la gestion d'alertes,

Les fonctionnalités du service sont évolutives et seront proposées à l'Abonné au fur et à mesure de leur entrée en application. Les fonctionnalités peuvent être différentes selon les canaux d'accès utilises, Internet ou smartphone.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SBE met à disposition de l'Abonné le service SBEConnect.

L'hébergeur des sites netsbe.fr est la BRED. Par exception, la rubrique "Assurance vie en ligne", accessible aux Abonnés du service netsbe.fr, adhérents à un ou plusieurs contrats d'assurance groupe, souscrits par la SBE auprès de PREPAR-VIE, est hébergée par PREPAR-VIE, dont le siège social est situé : Tour Franklin, 101 quartier Boieldieu, 92800 Puteaux.

Le service SBE BOURSE EN LIGNE est hébergé par BPCE Eurotitres dont le siège social est situé 12 avenue Winston Churchill 10, 94220 Charenton-le-Pont.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes suivants désignent indifféremment :

Abonné (ou Client) : désigne la "personne morale" cliente de la SBE, agissant au travers de son Représentant Légal et ayant choisi de s'abonner à SBEConnect Personnes Morales afin de consulter et d'effectuer à distance certaines opérations bancaires selon les modalités contractuelles qu'elle a approuvées et communiquées à ses Mandataires de fonctionnement ou Utilisateurs du Service.

Adresse électronique : désigne l'adresse e-mail professionnelle communiquée à la Banque par l'Abonné.

Banque : désigne la société SBE.

SBE Secure : désigne la fonction d'authentification forte intégrée dans l'application mobile SBE ; et couplée à un mot de passe ou à un système de reconnaissance biométrique.

Code à usage unique : désigne le code d'authentification aléatoire et à usage unique envoyé par la banque par SMS ou WhatsApp sur le numéro de téléphone portable communiqué par l'abonné afin que ce dernier termine la procédure d'authentification ou de signature dématérialisée. Par l'usage de ce code l'Abonné authentifie son consentement et/ ou confirme être le demandeur d'une opération.

Établissement tiers : établissement bancaire ou financier autre que la SBE.

Identifiant : désigne le numéro d'identification, attribué à l'Abonné par la SBE ou par l'un de ses Partenaires et ayant pour objet d'identifier l'Abonné, lors de sa connexion à son Espace privé de banque en ligne et lors de la réalisation des opérations qu'il effectue sur le service SBEConnect. Cet identifiant peut être personnalisé par l'Abonné.

Mandataire de fonctionnement ou Utilisateurs de Service : désigne la personne physique désignée par le Représentant Légal afin d'effectuer toutes opérations relatives au fonctionnement quotidien du compte de la Personne Morale cliente de la SBE, dans le cadre des pouvoirs enregistrés par la Banque suivant les instructions données (par exemple : consulter le compte, effectuer certains virements, etc.).

Mot de passe : désigne le code confidentiel attribué à l'Abonné par la SBE (ou par l'un de ses Partenaires). L'utilisation du Mot de passe permet l'authentification de l'Abonné lors de sa connexion à son espace de banque en ligne et lors de la réalisation des opérations qu'il effectue. Le mot de passe doit être modifié par l'Abonné lors de son premier accès à SBEConnect.

Partenaire : désigne toute personne morale avec laquelle la SBE a conclu un contrat de partenariat pour les besoins du service SBEConnect.

Service optionnel : désigne toute option susceptible d'être ultérieurement proposée à titre gratuit ou onéreux par la SBE dans le cadre et selon les modalités définies dans le présent contrat et ses annexes.

Signature dématérialisée : désigne l'outil de signature au sens large et qui consiste à signer au moyen soit d'une signature électronique proposée par la SBE (ou par l'un de ses Partenaires) et accepté par la SBE ou soit par un clic ou par un double clic (séparés ou non par la saisie d'un code SMS ou whatsApp).

Signature électronique : désigne l'outil de signature proposé par la SBE ou par l'un de ses Partenaires aux Abonnés et acceptés par la SBE qui consiste pour l'Abonné à signer grâce à un certificat électronique qui peut être stocké soit sur son Smartphone, soit sur tout dispositif technique accepté par la SBE. Les conditions d'utilisation de la signature électronique figurent en annexe des présentes.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels du service SBEConnect sont :

- les conditions particulières de souscription et leurs potentiels avenants,
- les conditions générales et leurs potentiels avenants,
- les annexes des présentes conditions générales, à savoir :
- Annexe I - Conditions Générales d'utilisation de la signature électronique
- Annexe 2 - Virements
- Annexe 3 - Service documents et relevés dématérialisés
- Annexe 4 - Bourse en ligne

ARTICLE 3 - CIBLE CLIENT / CLIENTÈLE CONCERNÉE

L'Abonné reconnaît être titulaire des comptes sur lesquels, et à partir desquels les opérations ou consultations seront initiées et/ou disposer des pouvoirs régulièrement enregistrés par la Banque. Le représentant légal nommément désignés dans les Conditions Particulières ou avenant recevra toutes les informations afférentes à ce compte. Il est responsable de la régularité du fonctionnement du compte au regard des dispositions légales.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

De façon à ce qu'il puisse être destinataire des informations, L'Abonné s'engage à vérifier l'exactitude de ses coordonnées.

Il s'engage également à communiquer le moment venu tout changement de ses coordonnées à la SBE.

L'Abonné peut via le service SBEConnect souscrire certaines fonctionnalités offertes par la Banque dont les conditions générales figurent en Annexe des présentes. L'accès effectif à chacune de ces fonctionnalités s'effectue après activation de la fonctionnalité par ses soins et/ou acceptation de Conditions Générales d'utilisation spécifiques. L'Abonné peut également désactiver certains services par l'intermédiaire de SBEConnect.

En signant les Conditions Générales d'Utilisation, les conditions générales spécifiques à certaines fonctionnalités, les Conditions Particulières et/ou avenants, soit sur papier, soit sur support électronique au moyen d'une signature dématérialisée proposés par le service SBEConnect, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des informations et conditions contractuelles et les avoir acceptées sans réserve.

ARTICLE 5 - DURÉE - RÉSILIATION

5.1 - Durée

L'abonnement au présent service est conclu pour une durée indéterminée à compter de son entrée en vigueur.

5.2 - Rétractation

Si le contrat est conclu dans le cadre d'un démarchage, le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat.

Le contrat peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, si le client en fait la demande. A cet égard, la connexion et l'accès au service SBEConnect par client vaudront accord de sa part sur un commencement d'exécution.

En cas de rétractation, le client ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.
Pour être valable, la demande de rétractation doit :
- être lisible et datée,
- comporter toutes les informations suivantes : n° de compte, nom du titulaire, libellé du contrat,
- préciser sans ambigüité que le client « déclare renoncer au contrat SBEConnect conclu le XX/XX/XX auprès de la SBE »
- être adressée par écrit à la SBE à l'adresse postale de son agence habituelle gestionnaire de son compte.

5.3 - Résiliation

La résiliation du contrat peut être demandée par l'Abonné ou la Banque. Elle doit être notifiée par écrit. La résiliation notifiée par la Banque prend effet dans un délai de trente (30) jours.

La résiliation de l'abonnement prend effet sans préavis lorsque :
- Elle est demandée par l'Abonné.
- Ou lorsqu'elle faite par la SBE dans les cas suivants :
  - manquement de la part de l'Abonné à l'une des dispositions des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières,
  - utilisation abusive ou frauduleuse du service,
  - clôture du ou des compte(s) de la personne morale, mentionnée au titre des Conditions Particulières,
  - non-respect des dispositions légales et réglementaires.

Lorsque la résiliation est faite sans préavis, l'ensemble des fonctionnalités du service sont alors immédiatement bloquées. Seuls les ordres transmis avant la date de notification de la résiliation et dont le dénouement est prévu le jour même, seront exécutés. Au-delà de cette date, aucune opération de quelque nature que ce soit, ne pourra être sollicitée, ni exécutée par la SBE pour le compte de l'Abonné.

Dans tous autres les cas, la résiliation prend effet à l'issue d'une période de préavis de 30 jours. Il relève de la seule responsabilité du client de sauvegarder préalablement à la résiliation, sur son propre disque dur ou tout autre support durable l'ensemble des informations stockées sur le site. L'Abonné est informé qu'il ne sera pas possible de les récupérer ultérieurement, même en cas de réinscription postérieure.

ARTICLE 6 - DISPONIBILITÉ DU SERVICE

La SBE s'efforce d'offrir à l'Abonné la meilleure disponibilité de son espace sécurisé. Cet engagement ne saurait toutefois s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu de la structure du réseau Internet et des spécificités liées au service sur Internet.

Le service SBEConnect est accessible par l'Abonné 24 h/24 et 7/7 jours, sauf cas de force majeure ou difficultés techniques, informatiques, ou difficultés liées aux communications électroniques, indépendantes de la volonté de la SBE.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la SBE pourra interrompre le service SBEConnect pour des raisons de maintenance.

Dans le cas où la SBE serait amenée à prendre des mesures de sauvegarde ou de correction de son dispositif d'accès à l'espace sécurisé ou à une option, la SBE s'efforcera d'informer l'Abonné avant la date prévue pour ces mesures.

ARTICLE 7 - PRIX DU SERVICE ET DES SERVICES ASSOCIÉS

Le coût d'accès au service SBEConnect et aux différentes options, ainsi que les modalités de paiement du prix, figurent sur les Conditions Particulières du service et/ou aux Conditions Générales tarifaires des Opérations de Banque disponibles en agence ou en ligne.

ARTICLE 8 - ACCÈS AU SERVICE – SÉCURITÉ DU SYSTÈME

8.1 - Accès au service et aux fonctionnalités

L'Abonné dispose d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui sont propres.
L'Abonné a l'obligation de modifier son mot de passe à sa première connexion, il peut ensuite le modifier à tout moment.
L'accès au Service SBEConnect requiert de l'Abonné l'utilisation de dispositifs d'authentification :
- mot de passe : fonction d'authentification par reconnaissance biométrique intégrée aux terminaux compatibles sur les plateformes Android et iOS,
- tout autre dispositif que la Banque jugera adéquat.

La SBE met en place un dispositif d'authentification de l'Abonné pour l'accès en ligne SBEConnect et la réalisation des opérations nécessitant une sécurisation (virement, gestion des bénéficiaires, …).

Ce dispositif d'authentification repose sur l'utilisation de la solution SBESecure ou d'un autre dispositif, le cas échéant.

L'utilisation de ce dispositif d'authentification, nécessitant également la saisie d'un code à usage unique, pourra être exigée par la Banque lors du premier accès aux services de SBEConnect et au moins tous les 90 jours. La saisie du code à usage unique pourra être substituée en utilisant la fonction biométrique présente sur les smartphones/tablettes compatibles.

La SBE pourra appliquer des exceptions à la mise en place de ce dispositif d'authentification de l'Abonné dans les conditions et selon les limitations prévues par le Règlement délégué UE 2018/389 du 27 novembre 2017.

L'Abonné doit utiliser les données de sécurité personnalisées et les dispositifs d'authentification mis en place par la Banque chaque fois qu'il en reçoit l'instruction, sous peine d'engager sa responsabilité.
En cas d'utilisation d'un dispositif d'authentification mis en place par la SBE, l'Abonné doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter :
- la divulgation à des tiers, et/ou
- la copie, et/ou
- toute utilisation non autorisée des facteurs d'authentification.

Compte tenu de l'évolution nécessaire et régulière des moyens de sécurité, la Banque se voit expressément reconnaître par l'Abonné, sans recours possible de ce dernier contre la Banque, la possibilité, à tout moment et à effet immédiat, de modifier de façon unilatérale les conditions d'authentification nécessaires à l'accès aux services, ou de supprimer certains dispositifs d'authentification moyennant une information de l'Abonné par tout moyen au choix de la Banque.

8.2 - Option SBESecure

Dans le cadre de l'abonnement à SBEConnect, la SBE propose le dispositif d'authentification forte SBESecure qui permet notamment à l'Abonné, depuis l'application mobile de la Banque :
- d'accéder aux services SBEConnect et à son compte en ligne,
- de sécuriser l'accès et l'utilisation de certains services ;
- de valider les opérations sensibles initiées depuis son espace de banque en ligne (site internet www.netsbe.fr ou application mobile SBE) ;
- de valider des achats en ligne ;
- de s'authentifier lors de la souscription de produits et services commercialisés par la Banque par voie dématérialisée en ayant recours à un dispositif de signature électronique.

La liste des fonctionnalités offertes par SBESecure est susceptible d'évolution.

L'Abonné en est informé via SBEConnect ou via la documentation s'y rapportant.
L'Abonné doit posséder un smartphone/tablette compatible et préalablement enrôlé (dont le numéro a été préalablement déclaré à la SBE). Afin d'utiliser SBESecure, l'Abonné doit également activer le service à partir de son espace personnel de banque à distance accessible depuis l'application mobile.

L'activation de SBESecure nécessite la saisie d'un Code à usage unique transmis par la SBE.

Le changement de smartphone initialement enregistré nécessitera l'enrôlement du nouvel appareil.

L'Abonné a la possibilité de désactiver le dispositif SBESecure à tout moment.

La désactivation de SBESecure est susceptible d'empêcher l'accès à certains services nécessitant le recours à une authentification forte.

Pour pouvoir à nouveau accéder au dispositif SBESecure, l'Abonné devra procéder à une nouvelle activation.

8.3 - Principes de sécurité

L'identifiant et le mot de passe sont personnels et confidentiels et l'Abonné est responsable de leur usage et de leur conservation. En conséquence, la SBE ne peut être tenue pour responsable des dommages résultant d'un usage frauduleux ou abusif des dispositifs d'authentification.

L'Abonné prend toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de son identifiant, de son mot de passe et de tout élément d'authentification. Il s'oblige à les tenir secrets et à ne les communiquer ou les remettre à quiconque.

En cas de perte, de vol, de divulgation ou de compromission de l'un quelconque des dispositifs d'authentification, l'Abonné s'engage à en informer immédiatement la SBE.

En cas d'utilisation du mot de passe comme unique dispositif d'authentification,

l'Abonné est invité à le modifier régulièrement depuis www.netsbe.fr, même en l'absence de perte ou de divulgation. De même, il est conseillé à l'Abonné de ne pas choisir un mot de passe facilement décelable par un tiers (date de naissance par exemple). La saisie de trois codes erronés entraîne le blocage de l'accès au Service. Dans ce cas, le Service sera de nouveau accessible sur demande expresse formulée par l'Abonné auprès de la SBE.

Le Représentant légal ou Mandataire social peut se défaire de tout ou partie de ses pouvoirs par voie de mandat donné au nom de la société à un ou plusieurs Utilisateurs de Service. Le(s) mandat(s) donné(s) subsister(a)(ont), même dans l'hypothèse où le Mandataire social cesserait ses fonctions pour une quelconque raison (décès, révocation, démission). Dans cette hypothèse, il appartiendra au nouveau Mandataire social de mettre un terme ou non au mandat antérieurement accordé, s'il y a lieu, à défaut le mandat existant continuera à courir valablement vis-à-vis des tiers.

Il est de la responsabilité de l'Abonné d'informer ses mandataires de veiller à ce qu'en leur qualité d'Utilisateurs de Service ils respectent les modalités de fonctionnement et le caractère strictement confidentiel des Codes Personnels qui leur ont été expressément et personnellement attribués, et dont l'emploi vaut de manière irréfragable imputabilité des opérations ainsi réalisées.

Le Représentant légal peut révoquer le pouvoir antérieurement accordé à un Utilisateur de Service quand bon lui semble. La révocation d'un mandat donné ne sera opposable à la Banque, que sous la condition de lui être notifié en application de l'article 2005 du code civil. La gestion des mandats/habilitations généraux des Utilisateurs de service est assurée par l'Abonné via SBEConnect.

En cas de changement de smartphone ou de cession du smartphone sur lequel est installé l'application mobile SBE, il appartient à l'Abonné de veiller à la désactivation et à la désinstallation préalable de l'application.

8.4 - Accès au compte de paiement et initiation de paiement

Lorsque l'Abonné autorise l'accès à son compte par un prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes (prestataire d'agrégation de comptes), ce prestataire doit disposer de l'agrément délivré par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union Européenne ou être inscrit sur le registre tenu par cette autorité, conformément à la règlementation en vigueur. Il appartient à l'Abonné de vérifier que ce prestataire, à qui il communique ses identifiant et mot de passe, dispose de cet agrément ou est inscrit sur le registre concerné.

L'initiation d'opérations de paiement (virements) par ce prestataire, pour le compte de l'Abonné, s'effectuera selon les mêmes modalités et conditions d'authentification que si l'Abonné réalisait directement ces opérations sur le site www.netsbe.fr.

ARTICLE 9 - MISES EN GARDE

9.1 - Moyens techniques nécessaires à l'utilisation du service

L'Abonné fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique (ordinateur, tablette…), de son Smartphone et de son accès à Internet (notamment du choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son équipement technique, ainsi que de sa protection au moyen d'un "pare-feu" (firewall) et d'un antivirus à jour.

L'Abonné doit s'assurer, sous sa responsabilité, de la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le ou les services proposés par la SBE.

Il lui est recommandé d'éviter d'utiliser les services de SBEConnect depuis des réseaux accessibles au public (exemple : dans des cafés internet), compte tenu des risques inhérents à ce type d'accès (détournement des codes d'accès).

L'Abonné est informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet, tout particulièrement en termes de :
- sécurité des transmissions, d'accès et confidentialité des données,
- disponibilité de l'accès au service SBEConnect et des options et/ou fonctionnalités y afférentes, éventuellement souscrites aux conditions particulières et/ou avenants,
- rapidité d'exécution des transactions et/ou des mises à jour,
- mise à jour des informations relatives aux informations bancaires et/ ou boursières, des transactions et/ou des comptes bancaires ou des relevés en ligne,
- des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations.

L'Abonné s'engage à informer ses mandataires de ces risques, inhérents à l'utilisation du Service SBEConnect.

L'abonné est informé que la prise en compte de certaines actions réalisées en cours de journée peut n'apparaitre sur le site web que le lendemain. En conséquence, certaines des informations affichées sur le site web peuvent ne pas être à jour des opérations récemment demandées ou de celles en cours de traitement, ce que l'Abonné accepte de prendre en compte avant de procéder à de nouvelles opérations sur son ou sur ses compte(s).
La Banque s'efforce d'indiquer à l'Abonné, pour chacun de ses comptes gérés sur le site web, si le solde indiqué correspond au solde réel du jour ou à celui arrêté à une date antérieure, toutefois, seuls les relevés de compte adressés par la Banque font foi.

Pour sa sécurité, l'attention de l'Abonné est attiré sur la nécessité de quitter systématiquement le service SBEConnect en cliquant sur le bouton «se déconnecter » afin d'interrompre sa session sécurisée et de garantir la confidentialité des informations.

9.2 - Téléchargement impression d'écran

L'Abonné peut télécharger certaines informations figurant sur le site, ou accessibles via le site netsbe.fr.
L'Abonné s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit les services, les pages du site web, ou les codes informatiques des éléments composant les services et le site web.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

10.1 - Responsabilité de la banque

La Banque s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer à l'Abonné le bon fonctionnement du service SBEConnect, notamment la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées.

D'une manière générale, la Banque ne pourra être tenue pour responsable que des dommages ayant pour cause exclusive son propre fait. Au cas où la responsabilité de la Banque serait établie, seul le préjudice personnel, prévisible, matériel et direct peut donner lieu à réparation.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable :
- en cas de non-respect des procédures d'utilisation des services de SBEConnect ;
- en cas de divulgation d'un dispositif d'authentification à une tierce personne, y compris à un prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes, disposant d'un agrément ou d'un enregistrement prévu par les textes en vigueur ;
- lorsque les informations communiquées lors de l'adhésion de l'Abonné ou lors de l'utilisation de SBEConnect s'avèrent inexactes ou incomplètes ;
- en cas d'interruption des prestations pour des raisons résultant de la force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers ;
- en cas de connexion de l'Abonné à un autre site que le site légitime et sécurisé de la Banque (https + adresse habituelle).

La Banque n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication, ni des interruptions pour les interventions de maintenance, par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produisent suite à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné ou du réseau de télécommunications. Par conséquent, la responsabilité de la SBE ne saurait être engagée pour les dommages liés au transport des informations et le décalage entre leur demande d'envoi et leur réception.

La Banque n'a pas à répondre des difficultés associées au contrat passé entre l'Abonné et son fournisseur d'accès.

La Banque demeure étrangère à tout litige pouvant survenir entre l'Abonné et :
- tout prestataire substitué, tant en ce qui concerne la facturation des coûts des transmissions que le bon fonctionnement du réseau téléphonique ;
- le prestataire de services fournisseur d'accès Internet en ce qui concerne l'accès aux différents sites Internet ;
- le fournisseur du matériel informatique (modem, ordinateur, logiciels, etc.) destiné à recevoir les informations par l'intermédiaire du téléchargement des écritures, ou à sécuriser son informatique ;
- son prestataire de service d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes.

La Banque n'est pas responsable des conséquences résultant d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel, antivirus) du terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile…) utilisé par l'Abonné n'ayant pas détecté, notamment, l'intrusion d'un virus informatique.

De même, la responsabilité de la Banque ne saurait être engagée en raison des conséquences directes et indirectes liées aux mesures, quelles qu'elles soient, notamment de gel des avoirs, qu'elle pourrait être amenée à prendre dans le cadre des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics, en particulier au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, la Banque ne saurait être tenue pour responsable des retards d'exécution.

La Banque se réserve le droit de limiter l'accès de l'Abonné aux seules fonctions de consultation ou de bloquer l'accès à SBEConnect, pour des raisons objectivement motivées liées à la sécurité du Service, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service ou au risque sensiblement accru ou avéré que l'Abonné soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Dans ces cas, la Banque informe l'Abonné, par tout moyen, du blocage et des raisons de ce blocage, si possible avant que le Service ne soit bloqué ou immédiatement après sauf si cette information est impossible pour des raisons de sécurité ou interdite par une législation communautaire ou nationale. La Banque débloque le Service dès lors que les raisons du blocage n'existent plus.

La Banque met en place les moyens appropriés permettant à l'Abonné de demander à tout moment le déblocage du Service.

10.2 - Responsabilité de l'abonné

L'Abonné s'engage, notamment, au respect des conditions d'utilisation de SBEConnect et particulièrement au respect des instructions liées à la sécurité des services accessibles via SBEConnect.

L'Abonné est responsable de la protection de son terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile…) notamment au travers de tout moyen permettant de lutter contre l'intrusion d'un virus informatique.

L'Abonné est tenu de sécuriser son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile au moyen de solutions de sécurité de son choix (verrouillage du téléphone, logiciel anti-virus et anti-espion, pare-feu, logiciels de nettoyage…) et de maintenir ces dispositifs à jour en permanence. Il est conseillé à l'Abonné d'utiliser un téléphone mobile fonctionnant avec Android ou IOS et déconseillé d'utiliser les autres types de systèmes d'exploitation. Il lui est interdit de procéder au déverrouillage des systèmes d'exploitation.

L'Abonné est ainsi invité à prendre connaissance des mesures à mettre en œuvre afin de sécuriser ses connexions Internet en consultant les informations relatives à la sécurité disponibles sur le site.

Dans le souci de protéger la confidentialité des données bancaires de l'Abonné, la Banque, en particulier dans le cadre des règles d'usage d'Internet, invite celui-ci à prendre toutes les dispositions utiles, notamment en effaçant, dès la fin de sa consultation, les traces de sa navigation et en interdisant l'accès aux tiers non autorisés dans l'hypothèse du téléchargement de ces données bancaires vers un logiciel de gestion.

La responsabilité de l'Abonné est engagée en cas de manquement à ses obligations de :

- prendre toute mesure pour conserver ses dispositifs d'authentification, préserver leur sécurité et leur confidentialité,
- demander sans tarder le blocage de l'instrument, dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de cet instrument ou des données qui lui sont liées.

Il appartient à l'Abonné de mettre à jour par tout moyen mis à sa disposition ses coordonnées communiquées à la Banque, notamment son Adresse électronique et son numéro de téléphone portable.

ARTICLE 11- PREUVE

De convention expresse, toutes les connexions et opérations effectuées au moyen de l'Identifiant et du dispositif d'authentification de l'Abonné sont réputées avoir été effectuées par l'Abonné et équivalent à sa signature.

L'Abonné accepte l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées au cours de l'utilisation du Service.

Les parties consentent expressément à ce que le fichier des connexions et opérations initiées par l'Abonné fasse preuve entre les parties et ce, quel que soit le support matériel utilisé pour ces enregistrements.

Ces fichiers auront la même valeur qu'un document original et feront foi en cas de contestation, sauf preuve contraire.

ARTICLE 12 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations relatives à l'utilisation du service SBEConnect et aux opérations effectuées par le biais de ce service doivent être formulées selon les conditions visées dans la convention de compte et, le cas échéant, dans la convention de compte d'instruments financiers.

ARTICLE 13 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La structure générale ainsi que les textes, images animées ou non, et tous les éléments composant les sites netsbe.fr sont la propriété de la SBE, en dehors des éléments composant le site de PREPAR-VIE qui demeurent la propriété de cette dernière. L'ensemble des marques, sigles et logotypes figurant sur les sites précités sont des marques déposées.

Toute représentation ou reproduction totale ou partielle de ces sites ou de l'un de ses éléments, sans autorisation expresse et préalable de la SBE et/ou de ses Partenaires, est interdite. Toute représentation, reproduction de ces sites, par quelque procédé que ce soit, constituerait un acte de contrefaçon, qui pourrait entraîner des condamnations civiles ou pénales. Seule l'impression papier est autorisée aux fins de copie privée pour l'usage exclusif de l'Abonné au sens de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Toute mise en réseau, toute rediffusion, sous quelque forme, même partielle, est donc interdite. Ce droit est personnel, il est réservé à l'usage exclusif de l'Abonné. Il n'est transmissible en aucune manière.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS

Toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution des présentes conditions s'impose et s'appliqueront immédiatement sans qu'il soit nécessaire de formuler un avenant à celles-ci.

La Banque se réserve en outre la possibilité d'apporter des modifications aux présentes. Celles-ci seront portées à la connaissance de l'Abonné trente (30) jours avant leur entrée en vigueur, par la remise éventuelle de nouvelles conditions contractuelles s'il y a lieu soit par lettre simple, soit via une information sur son relevé de compte, ou sur le site de ntesbe.fr ou par courrier électronique horodaté.

L'Abonné sera réputé avoir accepté les modifications proposées dès lors :

- qu'il aura accepté les Conditions Générales et particulières et aura complété et signé les Formulaires relatifs à la souscription des produits ou services, options et /ou fonctionnalités choisis qu'il retournera à la Banque ;
- qu'il continue à utiliser l'espace sécurisé à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date en vigueur des modifications, l'Abonné est réputé avoir accepté lesdites modifications.

En cas de désaccord avec les nouvelles conditions contractuelles, l'Abonné peut résilier le service sans frais.

ARTICLE 15 - NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions devaient être tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16 - DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant aux conditions particulières annexées aux présentes.

Toutes les notifications pour être valides, devront avoir été effectuées aux adresses de domiciliation précitées.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige, les juridictions compétentes sont celles désignées dans la convention de compte.

ANNEXES DES CONDITIONS GÉNÉRALES
SBECONNECT PERSONNES MORALES

ANNEXE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les présentes conditions générales d'utilisation de Signature électronique (ci-après les « Conditions Générales d'Utilisation ») définissent le procédé de Signature électronique mis en place par la SBE (ci-après « La Banque ») en vue d'une souscription dématérialisée.

Pour ce faire, la Banque a choisi de recourir à un prestataire de services de certification électronique, la société VIALINK, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à Paris 12e, 18 quai de la Rapée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro

428 668 545. Dans ce schéma, la Banque joue le rôle d'Autorité d'Enregistrement.

La société VIALINK est garante de :

- l'émission des Certificats du Client après identification réalisée par la Banque ; La Signature électronique du Contrat par les Parties en présence ;
- la constitution d'un dossier de preuve contenant le Contrat original signé ainsi que les preuves relatives à la signature de ce Contrat ;
- la conservation et de la restitution de l'original du Contrat signé électroniquement.

La Signature électronique sera déclenchée et apposée via l'utilisation d'un certificat à la volée couplée à l'envoi d'un OTP au Client, devant être reporté par le Client dans l'espace réservé à cet effet sur la page de Signature électronique, et au moment du clic sur le bouton « je signe »; ces deux actions manifestant ainsi le consentement du Client à la souscription du Contrat.

Le Client reçoit de la Banque un mail à l'adresse communiquée par lui, l'informant de la signature du Contrat. De plus, un exemplaire du Contrat signé électroniquement sera mis à disposition de l'utilisateur au sein de son espace sécurisé sur le site internet de la Banque. Pour pouvoir signer électroniquement le Contrat, le Client doit au préalable reconnaitre avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et les accepter sans réserve.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

Certificat : le document électronique émis par VIALINK permettant d'attester du lien entre les données de vérification d'une Signature Electronique et un Client dont l'identité aura été vérifiée par la Banque.

Dossier de preuve : ensemble des éléments créés lors de la conclusion du Contrat entre un Client et la Banque, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la conclusion du Contrat, ainsi que sa restitution.

OTP : Un mot de passe à usage unique ou OTP (One-time password) est un mot de passe qui n'est valable que pour une transaction.

Support durable : tout instrument permettant de conserver le Contrat et/ou tout autre document faisant l'objet des présentes conditions générales d'utilisation, de s'y reporter aisément à l'avenir et d'assurer leur (sa) reproduction à l'identique.

Les autres termes définis dans le document contractuel de la Banque ainsi que ses Annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

ARTICLE 2 – OBJET DU SERVICE

Le procédé de Signature électronique mis en œuvre par la Banque a pour objet :

1. de permettre la souscription, par voie électronique, d'un Contrat, au moyen d'une Signature électronique associée à un Certificat à usage unique émis pour une souscription donnée et de constituer un Fichier de preuve pour leur archivage électronique.

2. de faire produire au procédé de Signature électronique mis en œuvre par la Banque les mêmes effets qu'une signature manuscrite du Client apposée sur un Contrat papier.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROCÉDÉ DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Afin de souscrire au Contrat, il est expressément convenu que le Client devra disposer à minima des éléments suivants :

- une adresse de courrier électronique et/ou un téléphone mobile personnel ;
- une pièce d'identité en cours de validité à son nom.

Toute modification d'information relative à l'un des présents prérequis (renouvellement de la pièce d'identité, modification du numéro de mobile ou de l'adresse de courrier électronique, etc.) doit être notifiée par écrit à la Banque, selon les modalités prévues par celle-ci, et accompagnée du (des) justificatif(s) requis.

Au cours du processus de souscription, un code à usage unique, strictement personnel et confidentiel, est adressé au Client sur son téléphone mobile personnel, dont le numéro aura été préalablement précisé dans les écrans de souscription du Contrat. Ce code devra être indiqué dans la case prévue à cet effet sur la page de Signature électronique. Une fois ce code saisi, il pourra être cliqué sur le bouton « Signature électronique ».

Le Client s'engage à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de ce code, et à ne pas le communiquer.

3.1 - Saisie des données

La Banque demande au Client de renseigner ses données sur des documents constituant le contrat.

À tout moment, le Client peut abandonner la procédure de Signature électronique. S'il fait ce choix, le Client se voit confirmer l'abandon de la procédure. Dans cette hypothèse, la souscription aura lieu par voie de papier.

3.2- Présentation des documents

Avant d'engager la procédure de Signature électronique, les documents précontractuels et contractuels sont mis à la disposition du Client par la Banque. Il est invité à en prendre connaissance pour en accepter ensuite les termes.

3.3 - Signature électronique du contrat

Le Client est amené, au moyen du procédé de Signature électronique mis en place par la Banque, à signer électroniquement le Contrat.

La demande de souscription au Contrat est alors définitivement validée par le Client dès lors qu'il clique sur le bouton « Je signe ».

Le Client accepte que seules les données horodatées (date et heure de signature sur le contrat) contenues dans le dossier de preuve constituent la date de signature du Contrat.

3.4 - Remise du contrat

Dès réception de la demande de souscription, la Banque confirme par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée par le Client la prise en compte de la demande du Client. Le contrat signé sera enregistré dans l'espace privé du Client au sein de son espace personnel sur le site Internet de la Banque.

3.5 - Archivage & restitution du contrat signé électroniquement au client

Le Client dispose de la possibilité d'obtenir une copie papier ou numérique de son Contrat à tout moment dans un délai conforme aux exigences légales en s'adressant à la Banque.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS

Le Client s'engage à communiquer lors de la souscription les éléments permettant d'assurer son identification. Il reconnaît notamment avoir vérifié que les informations personnelles présentées par la Banque dans l'écran récapitulatif de sa demande de souscription et destinées à être incluses dans son Certificat sont bien exactes.

Toute donnée erronée communiquée par le Client engage sa responsabilité.

ARTICLE 5 – CONVENTION DE PREUVE

Conformément à l'article 1356 du Code civil, le Client et la Banque fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du procédé de Signature électronique mis en place.

Le Client et la Banque acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre de ce procédé, à savoir le Code, le Certificat à usage unique, les pièces justificatives (comme la pièce officielle d'identité en cours de validité, etc.), qui sont utilisés, soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification qu'ils expriment.

Le Client et la Banque acceptent que l'Utilisateur manifeste son consentement en saisissant le Code, et en cochant les cases susvisées au moment de la Signature électronique du Contrat. Ces procédés sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

Le Client et la Banque acceptent que les éléments d'horodatage (date et heure de signature du contrat) soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client et la Banque acceptent que les Contrats signés électroniquement accessibles via l'espace personnel du Client sur le site internet de la Banque, les dossiers de preuve afférents aux Contrats et archivés auprès de VIALINK dans le cadre du procédé de Signature électronique, éventuellement contenus sur des Supports durables, les courriers électroniques, les accusés de réception échangés entre eux soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

La Banque informe le Client que le Contrat est archivé dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code civil.

Dans le cadre de la relation entre le Client et la Banque, la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par la Banque.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à la Banque, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

ANNEXE 2 - VIREMENTS

Il s'agit des opérations ordonnées par le Client qui, en sa qualité de payeur (débiteur), donne un ordre de transfert de fonds à la Banque en faveur d'un tiers bénéficiaire (le créancier) ou en sa propre faveur pour alimenter tout autre compte ouvert à son nom dans la même Banque ou dans une autre Banque.

Les virements de salaires, de trésorerie (VIT) et les virements internationaux sont éligibles.

Pour garantir le bon déroulement de ses virements, il est recommandé au Client de contrôler ses bénéficiaires existants ou lors de l'ajout d'un bénéficiaire sur sa liste, en s'assurant que les noms des bénéficiaires correspondent exactement aux noms enregistrés sur leurs comptes bancaires:

- le nom et le prénom lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- la raison sociale ou le nom commercial lorsque le bénéficiaire est une personne morale (entreprises, associations…).

Ces informations sont disponibles sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire. Il convient de ne pas utiliser des abréviations ou des surnoms. Toute différence, même minime, ou toute autre information que le prénom et le nom ou la raison sociale ou le nom commercial, pourrait entraîner une non-concordance dans le cadre du service de vérification du bénéficiaire décrit ci-après.

La mise à jour régulière de la liste des bénéficiaires relève de la propre initiative du Client. La Banque ne contactera jamais le Client (par téléphone ou par un autre moyen) pour lui proposer de l'accompagner dans cette démarche.

ARTICLE 2. PLAFOND D'OPÉRATIONS - SÉCURITÉ

Les plafonds maximums pour les virements sur 30 jours glissants sont fixés à :

- à 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) et
- à 50 000 euros (cinquante mille euros) par bénéficiaire ;

Le montant maximum de virement accepté par la Banque est également indiqué au Client sur SBEConnect. Ces montants limites peuvent aussi être fournis par la Banque, à la demande du Client.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des habilitations, l'Abonné peut déterminer, pour chaque Utilisateur, un plafond de virement inférieur à ceux précités.

Le plafond par mandataire est aligné sur celui enregistré dans la base mandataire actuelle.

Les contrôles effectués par la Banque s'effectueront dans l'ordre suivant:
(1) plafond maximum par opération,
(2) plafond maximum sur 30 jours.

ARTICLE 3. VÉRIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE - VIREMENTS SEPA CLASSIQUES ET INSTANTANÉS

(Service permettant de renforcer la sécurité des virements et de réduire les risques d'erreurs et de fraudes)

3.1 – Principes Généraux

Conformément au règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024, la Banque, en tant que banque du payeur, propose au Client un service de vérification du bénéficiaire auquel le Client a l'intention d'envoyer un virement SEPA classique ou instantané. Ce service consiste à interroger la banque du bénéficiaire qui va vérifier la concordance entre l'IBAN du compte du bénéficiaire et le nom du bénéficiaire, fournis par le payeur. La banque du bénéficiaire restitue ensuite le résultat de la vérification du bénéficiaire à la Banque. Étant précisé que le nom du bénéficiaire correspond au nom et prénom, dans le cas d'une personne physique, au nom commercial ou à la dénomination sociale ou à un autre élément de données accepté par la Banque, dans le cas d'une personne morale.

Cette vérification est réalisée dès que le Client a complété les informations relatives au bénéficiaire, dans l'ordre de virement, et avant qu'il autorise le virement dans son espace personnel de banque à distance, accessible via le site Internet ou l'application mobile de la Banque.

Pour les virements différés et permanents, la vérification est effectuée lors de la constitution du premier ordre de virement par le Client et non à chaque échéance du virement.

Ce service est fourni au Client à titre gratuit.

3.2 – Résultats de la vérification

En cas de concordance entre l'IBAN et le nom du bénéficiaire renseignés par le Client, le Client est informé du résultat de la vérification du bénéficiaire et le parcours de virement se poursuit.

Dans les autres cas, la Banque informe le Client, dans le parcours du virement, du résultat de la vérification réalisée, en mettant ce résultat à disposition du Client dans le parcours de banque à distance, avant signature des ordres:

1) En cas de concordance partielle entre l'IBAN et le nom du bénéficiaire renseignés par le Client, la Banque communique au Client le nom du bénéficiaire associé à l'IBAN qu'il a fourni. Le Client a alors la possibilité :

- soit, de corriger le nom du bénéficiaire. Le nom du bénéficiaire est ainsi automatiquement modifié dans la liste de bénéficiaires de virements du Client. Le Client pourra ensuite autoriser le virement.
- soit, d'autoriser le virement sans modifier le nom du bénéficiaire.
- soit, d'annuler le virement.

2) En cas de non-concordance entre l'IBAN et le nom du bénéficiaire, le Client en est immédiatement informé. La Banque ne lui donne aucune information sur le bénéficiaire. Le Client a alors la possibilité :

- soit, de modifier les données du bénéficiaire et de réémettre un nouveau virement qui sera soumis à une nouvelle vérification du bénéficiaire,
- soit, d'autoriser le virement sans corriger le nom du bénéficiaire dans sa liste de bénéficiaires,
- soit, d'annuler le virement.

3) En cas d'échec de la vérification du bénéficiaire, c'est-à-dire que le service de vérification du bénéficiaire n'a pas pu aboutir et n'a pas permis de vérifier le nom du bénéficiaire associé à l'IBAN, le Client en est également informé. Il pourra alors annuler le virement ou l'autoriser.

Dans ces trois cas, la Banque informe le Client que l'autorisation du virement pourrait conduire à ce que les fonds soient virés sur le compte d'un autre bénéficiaire que celui auquel le Client souhaite transmettre les fonds.

Si, malgré les alertes, le Client autorise le virement, la Banque l'informe :

- que le virement est considéré comme exécuté au profit du bon bénéficiaire,
- qu'elle ne peut pas être tenue responsable de l'exécution de ce virement au profit d'un mauvais bénéficiaire,
- qu'il n'a pas droit au remboursement de ce virement pour opération mal exécutée.

De même, la Banque n'est pas responsable de l'exécution d'un virement SEPA en faveur d'un mauvais bénéficiaire, sur la base d'un IBAN inexact communiqué par le Client, pour autant que la Banque ait satisfait à ses obligations au titre du service de vérification du bénéficiaire.

En cas de non-respect par la Banque ou un prestataire de services d'initiation de paiement de ses obligations en matière de vérification du bénéficiaire, entraînant une opération de paiement mal exécutée, la Banque restitue sans tarder au Client le montant du virement SEPA et, le cas échéant, rétablit le compte dans la situation qui aurait prévalu si l'opération n'avait pas eu lieu.

3.3 - Description du service lorsque la banque agit en tant que banque du bénéficiaire

À la demande de la banque du payeur, la Banque est tenue de vérifier la concordance entre l'IBAN du compte et le nom du bénéficiaire, fournis par le payeur. Lorsqu'ils ne concordent pas, la Banque doit en informer la banque du payeur. En cas de concordance partielle, la Banque a l'obligation réglementaire de communiquer à la banque du payeur le nom du Client bénéficiaire du virement.

ANNEXE 3 - SERVICES DOCUMENTS ET RELEVÉS DÉMATÉRIALSÉS

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le service « Documents et relevés dématérialisés » permet au Client de recevoir, consulter, télécharger et imprimer, à tout moment, ses Documents (tels que définis ci-dessous), en format électronique, déposés dans son espace personnel sécurisé de banque à distance SBEConnect.

Documents : désigne l'ensemble des contrats et/ou documents liés à la gestion d'un produit ou service bancaire, d'assurance, ou d'instruments financiers, disponibles dans le cadre du service « Documents et relevés dématérialisés », notamment les relevés de compte, relevés d'opérations, avis, courriers administratifs et de gestion du produit ou service souscrit.

La souscription au Service « documents et relevés dématérialisés » s'applique aux Documents liés aux comptes de dépôt, aux comptes d'épargne, aux comptes d'instruments financiers, aux crédits, aux produits d'assurance et autres services connexes.

Ce service s'applique aux contrats/comptes déjà détenus par le Client ainsi qu'à ceux qu'il viendra à détenir et aux documents numériques qui ne sont pas encore disponibles au moment de l'adhésion.

Les conditions de fonctionnement du service « Documents et relevés dématérialisés », décrites ci-dessous, prévalent sur toute disposition contraire qui pourrait être contenue dans les Conditions Générales SBEConnect.

ARTICLE 2 - MISE À DISPOSITION – NOTIFICATION

À compter de son adhésion au Service, le Client reçoit des Documents électroniques dans son espace sécurisé de Banque en ligne SBEConnect.

Le Client peut consulter l'ensemble des Documents au format numérique, sous réserve de leur disponibilité :

- certains Documents seront toujours mis à disposition en format papier. En effet, la Banque peut, notamment pour des raisons juridiques, réglementaires, commerciales ou lorsque l'envoi papier apparaît plus adapté au type de communication envisagé, choisir d'adresser certains Documents au format papier.
- d'autres Documents adopteront progressivement le format électronique.

Lorsqu'un Document est communiqué en version numérique dans son espace de banque en ligne, le Client en est informé concomitamment par sms et/ou courrier électronique adressé à l'adresse mail professionnelle renseignée par le Client.

Le Client fournit à la Banque une adresse électronique professionnelle nominative et/ou un numéro de téléphone portable valides et s'engage à les mettre à jour par tous moyens mis à sa disposition.

Pour des questions de sécurité et de confidentialité, aucun document ni aucun lien n'est envoyé directement dans la messagerie personnelle du client.

En cas d'erreur de saisie de son adresse de messagerie électronique par le Client, ou de non mise à jour de celle-ci, la Banque ne peut être tenue pour responsable de l'échec de distribution des courriels l'informant de la mise à disposition d'un nouveau Document ou relevé dématérialisé.

Pour consulter et/ou télécharger ses Documents, le Client doit se connecter sur son espace sécurisé de Banque en ligne. La non-réception de la notification pour quelle que cause que ce soit est sans rapport avec la disponibilité des Documents électroniques dans l'espace SBEConnect.

ARTICLE 3 - HISTORIQUE DES DOCUMENTS EN LIGNE

Tant que le service « Documents et relevés dématérialisés » est activé :

- les Documents électroniques sont stockés par la Banque et accessibles par le Client pendant une période propre à chaque Document.

À cet égard :

- les avis et relevés (relevés de compte, récapitulatif annuel de frais, information sur les frais…) seront consultables pendant une durée de 10 ans à compter de leur mise à disposition dans l'espace sécurisé de banque en ligne SBEConnect.
- pour les autres Documents, la durée de consultation sera définie en fonction de la nature et de l'usage de ces documents.

En cas de désactivation du Service « documents et relevés dématérialisés », de clôture de comptes ou de résiliation de l'abonnement SBEConnect, les Documents sont accessibles dans les conditions visées infra.

ARTICLE 4 - SUBSTITUTION DES DOCUMENTS EN LIGNE AUX DOCUMENTS PAPIER

Lorsque le Client opte pour le Service, les documents communiqués au format électronique se substituent aux Documents papier qui ne seront dès lors plus adressés au Client sous ce format. Strictement identiques à ces derniers, ils sont mis à disposition dans les mêmes conditions (périodicité, date d'arrêté) et ont la même valeur juridique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La souscription au service « documents et relevés dématérialisés » est faite pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 - DÉSACTIVATION DU SERVICE

Le Client peut mettre fin au service « Documents et relevés dématérialisés », à tout moment et sans frais, auprès de l'agence qui gère son compte et sur son espace de banque à distance.

La demande de désactivation faite par le client a un effet immédiat.

La désactivation du service « documents et relevés dématérialisés » faite à l'initiative de la Banque peut être notifiée par tout moyen au client et prend effet un mois après l'envoi de cette information.

La désactivation du service a pour effet le retour automatique aux Documents concernés au format papier. Toutefois, le premier envoi des Documents au format papier ne sera effectué qu'à la prochaine date habituelle de mise à disposition de ces Documents au format électronique.

À compter de la date d'effet de la désactivation, les Documents seront alors adressés au Client au format papier à la date habituelle de mise à disposition de ces Documents. Le Client conserve la possibilité d'activer à nouveau le service « Documents et relevés dématérialisés ».

ARTICLE 7 - DURÉE D'ACCESSIBILITÉ AUX DOCUMENTS ET RELEVÉS DÉMATÉRIALISÉS

En cas de désactivation du Service ou en cas de résiliation de l'abonnement SBEConnect, ou en de fin de la relation bancaire, le Client ne conservera aucun accès à l'historique des documents via l'application. La Banque communiquera sur demande du Client formulée auprès de son agence bancaire, tout document contractuel qui lui aura été mis à disposition, avant résiliation ou fin de la relation bancaire, sur son espace sécurisé de Banque en ligne dans les limites de la prescription applicable.

Dans tous les cas, il est recommandé au Client de télécharger lesdits Documents et plus généralement, de prendre toute mesure pour les conserver dans des conditions intègres et fiables avant la suppression de leur accès.

La Banque se réserve la possibilité de refuser l'activation du service « Documents et relevés dématérialisés » en cas de désaccord entre les titulaires d'un compte ou entre les représentants légaux d'un client mineur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Banque assume une obligation de moyens en ce qui concerne l'exécution du Service. Elle ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse électronique fournie par le Client est invalide ou si la boîte aux lettres du Client est surchargée.

Le Client est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part, notamment sur les Documents électroniques.

ANNEXE 4 - BOURSE EN LIGNE

Le Service bourse en ligne permet à l'Abonné titulaire d'un portefeuille Titres de le consulter et de passer des ordres de bourse.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service Bourse en ligne est accessible à tout utilisateur désigné par un Abonné détenteur d'un compte titres ou d'un PEA à la SBE, qui a signé et approuvé la Convention de Services sur Instruments Financiers de la SBE et répondu au questionnaire d'évaluation du niveau d'expérience et de connaissance requis en matière de services d'instruments financiers prévu dans la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014. Ce service permet :

- le passage d'ordres de bourse,
- la consultation des cours de bourse,
- la consultation du compte titres de l'Abonné.

Il est précisé que la réalisation d'opérations de bourse ne sera accessible qu'aux seuls Utilisateurs de SBEConnect disposant de la faculté d'acheter et de vendre en bourse.

Concernant les comptes de PROMEPAR GESTION (comptes gérés sous mandats), seule la fonction de consultation est accessible sur SBEConnect.

ARTICLE 2 - PROFIL INVESTISSEUR ET EXÉCUTION DES ORDRES

L'Abonné, disposant de l'option Bourse en ligne, a la possibilité de réaliser des ordres de bourse en vertu du profil d'investisseur défini en fonction de ses réponses au questionnaire d'évaluation du niveau d'expérience et de connaissance requis en matière de services d'instruments financiers. Lorsque l'Abonné souhaitera effectuer une opération constituant pour lui, en fonction du profil d'investisseur qui lui aura été attribué par la SBE, une opération inhabituelle, il en sera avisé par un message sur le site, préalablement à la validation de l'ordre. La SBE mettra à sa disposition les informations lui permettant de comprendre les caractéristiques et les risques de l'opération envisagée. L'Abonné s'engage à prendre connaissance de ces informations préalablement à la validation de l'ordre. La SBE enregistrera la date et l'heure de consultation de ces informations par l'Abonné.

ARTICLE 3 - MISE EN GARDE

Avant de passer son premier ordre, l'Abonné reconnaît avoir consulté ou téléchargé les informations disponibles sur SBEConnect, telles que les caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées avec les risques particuliers qu'elles comportent, notamment en matière de souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM pour lesquelles l'Abonné devra avoir pris connaissance du Documents d'Informations Clés (DIC) mis à sa disposition, sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement. La SBE s'efforcera de mettre le DIC à la disposition de l'Abonné, que ce soit en agence, sur ses sites internet, sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement. Si tel est le cas, la SBE pourra enregistrer la date et l'heure de consultation de ces informations par l'Abonné. En tout état de cause, l'Abonné s'engage à faire le nécessaire pour prendre connaissance du DIC avant la transmission d'un premier ordre de souscription sur un OPCVM. Les caractéristiques des opérations considérées comme habituelles en fonction de son profil d'investisseur sont

consultables par l'Abonné auprès de SBE Bourse aux coordonnées et tarifs en vigueur indiqués en ligne sur le site.

L'Abonné devra tenir compte, pour la transmission des ordres de souscription de rachat d'OPCVM du Groupe SBE, de l'heure limite de centralisation mentionnée sur le DIC. Pour les OPCVM hors Groupe SBE, les ordres devront impérativement être transmis trente (30) minutes avant l'heure limite indiquée sur le DIC pour être comptabilisés sur la base de la prochaine valeur liquidative. En cas d'indisponibilité du DIC, l'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son conseiller commercial ou à SBE Bourse. Il s'engage à suivre les instructions données en ligne afin d'assurer la bonne fin de traitement de ses ordres.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES ORDRES

La SBE n'exécute les ordres qu'après les vérifications habituelles de provision et/ou couverture, et conformément aux règles de fonctionnement selon les éventuels plafonds de montant maximum communiqués à titre indicatif par type d'opération que la SBE se réserve la faculté de modifier moyennant une information électronique préalable de l'Abonné. L'Abonné engage sa responsabilité, s'il n'a pas constitué une provision préalable, avant la réalisation des ordres par l'intermédiaire du Service SBEConnect, sur le compte, à partir duquel la transaction est effectuée. En conséquence, à défaut de provision ou de couverture suffisante, ou en cas de difficulté de toute nature, notamment non-respect des règles d'accès au Service et/ou à l'une des options et/ou fonctionnalités, les ordres ne seront pas exécutés.

L'Abonné est seul responsable des informations fournies à la SBE concernant les ordres, et notamment celles concernant les coordonnées des numéros de comptes bénéficiaires. Lorsque la SBE reçoit un ordre d'opération, elle adresse à l'Utilisateur un message spécifique, à l'écran, lui demandant de confirmer ce dernier. La confirmation de cet ordre est alors horodatée.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre par l'Utilisateur. Les horaires et date de passation des ordres de virement et/ou des ordres de bourse correspondent à l'heure et au jour français (horaires de Métropole) et sont effectués sous réserve des jours ouvrables et jours et heures de traitement de la SBE.

Toute demande ou ordre, signé par l'Abonné, habilité et enregistré auprès de la banque et valablement authentifié par l'utilisation de ses Identifiant et mot de passe sur SBEConnect, après validation des paramètres saisis par ses soins et confirmation de ses instructions matérialisé par un "double clic", vaut acceptation. En tout état de cause, l'Utilisateur reconnaît avoir été informé qu'il a la possibilité, avant le passage de tout ordre, de se rapprocher des différents Services de la SBE.

L'Abonné reconnaît enfin que la saisie en ligne d'un ordre de bourse, ne vaut pas enregistrement, lequel ne deviendra effectif qu'après vérification et acceptation, avant exécution par la SBE et ses partenaires.

SBE - Société de Banque et d'Expansion - SA régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit, au capital de 31 000 000 € - RCS Nanterre 482 656 147 - APE 6419Z - TVA N°FR 80 482 656 147. Courtier en assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le N°07 022 984. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE SIRET 493 455 042). Siège social : Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 30244, 92981 PARIS LA DÉFENSE CEDEX. Les coûts de connexion aux sites internet sont ceux fixés par votre opérateur.